

CONTRAT D'ENGAGEMENT COMPOSITEUR / INTERPRÈTE

Contrat de commande d'œuvre musicale originale
Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) et au Code du Travail
Document actualisé 2026 — tutoriels-mao.com

Entre les soussignés :

Le Producteur / Commanditaire :

Nom / Prénom ou Raison sociale :

Date et lieu de naissance (personnes physiques) :

Adresse :

SIRET / SIREN : _____ — Statut : _____

Le Compositeur / Interprète :

Nom / Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

SIRET / SIREN (si applicable) : _____

Numéro SACEM (si applicable) : _____

Ci-après désignés collectivement « les Parties ».

ARTICLE 1 — OBJET DE LA COMMANDE

Le Producteur commande au Compositeur la création et/ou l'interprétation de l'œuvre musicale originale suivante :


Titre provisoire :

Nature de l'œuvre : Composition originale Arrangement d'œuvre existante Composition + interprétation Interprétation seule

Description et brief :

Durée approximative de l'œuvre : _____

Instrumentation / Style / Références :

 **Note explicative :** *Soyez aussi précis que possible dans le brief : tempo, tonalité, instrumentation souhaitée, ambiance, références musicales. Un brief vague est la principale source de conflits et de révisions non prévues. Joignez si possible un document de référence (mood board audio, playlist).*

ARTICLE 2 — DÉLAIS DE LIVRAISON


Date de début de la création : _____

Date de livraison de la première maquette / démo : _____

Date de livraison de la version définitive : _____

En cas de retard imputable au Producteur (brief incomplet, retard de validation) : le délai de livraison sera automatiquement décalé d'autant.

En cas de retard imputable au Compositeur : une pénalité de _____ € par semaine de retard pourra être appliquée, plafonnée à _____ % du montant total de la commande.

 **Note explicative :** *La clause de pénalité est optionnelle mais rassurante pour les deux parties. Si vous l'incluez, elle doit être proportionnelle et plafonnée — une clause de pénalité excessive peut être déclarée abusive par le juge. En pratique, 2-5% par semaine, plafonné à 20-30% du total, est une fourchette raisonnable.*


ARTICLE 3 — RÉVISIONS ET MODIFICATIONS

Le présent contrat inclut _____ révision(s) comprise(s) dans le tarif convenu.

Chaque révision supplémentaire sera facturée _____ € HT.

Constitue une révision : tout changement demandé par le Producteur après livraison d'une version validée, ou tout changement substantiel du brief initial.

Ne constitue pas une révision : la correction d'un élément ne correspondant pas au brief initial validé.


 **Note explicative :** Définir précisément ce qu'est une "révision" évite les abus. Certains commanditaires demandent 10 modifications en les appelant "petits ajustements". Limitez le nombre de révisions incluses (2 ou 3 maxi) et fixez un tarif pour les révisions supplémentaires — cela pousse le client à valider sérieusement avant de demander des changements.

ARTICLE 4 — FORMAT DE LIVRAISON

L'œuvre sera livrée dans les formats suivants :

- Fichier audio stéréo mixé (WAV 24 bits / _____ Hz)
- Stems séparés (kick, basse, synthés, voix, etc.) — WAV 24 bits
- Session DAW complète (logiciel : _____)
- Fichier MIDI
- Partition (format : _____)
- Autre : _____

Mode de livraison : WeTransfer Dropbox Drive Autre : _____


 **Note explicative :** Précisez impérativement si les stems et la session DAW sont inclus. Par défaut en droit français, les fichiers sources restent la propriété du compositeur. Si le Producteur en veut une copie (et surtout la propriété), cela doit être négocié séparément — et tarifé en conséquence.

ARTICLE 5 — PROPRIÉTÉ DES FICHIERS SOURCES

Sauf mention contraire explicite dans ce contrat, les fichiers sources (sessions DAW, multi-pistes, fichiers de projet) demeurent la propriété exclusive du Compositeur.

- Les fichiers sources sont transférés au Producteur — une majoration de _____ € HT s'applique.

Les fichiers sources restent chez le Compositeur. Le Producteur peut en demander une copie de sauvegarde dans un délai de _____ mois après la livraison finale.

 **Note explicative :** *La cession des fichiers sources est une valeur ajoutée significative. Si le Producteur veut avoir la session DAW pour des modifications futures ou en confier le mix à un autre ingénieur, c'est un droit supplémentaire qui se monnaie. Ne l'offrez pas par défaut.*

ARTICLE 6 — RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En contrepartie de la création commandée, le Producteur versera au Compositeur :

Montant total HT : _____ €


TVA : Non applicable (franchise en base art. 293B CGI) _____ % soit
 _____ € — Total TTC : _____ €

Modalités de paiement :

- Acompte de _____ % à la signature (soit
 _____ €)
- Solde à la livraison de la version définitive
- Paiement en 3 fois : à la signature / à la démo / à la livraison finale
- Autre modalité :

Mode de paiement : _____

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront applicables au taux légal en vigueur (art. L.441-10 du Code de Commerce), majoré d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

 **Note explicative :** *Recommandation forte : demandez systématiquement un acompte de 30 à 50% à la signature. Cela engage sérieusement le commanditaire, et vous couvre si le projet est abandonné en cours de route. Un client qui refuse tout acompte est souvent un client à risque.*

ARTICLE 7 — CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION

La rémunération prévue à l'Article 6 comprend / ne comprend pas (*raier la mention inutile*) la cession des droits d'exploitation suivants :

- Diffusion en ligne (streaming, réseaux sociaux, vidéo en ligne)

- Diffusion TV et radio
- Support physique (CD, DVD, vinyle)
- Synchronisation audiovisuelle
- Publicité
- Jeux vidéo / applications

Territoire : _____ — Durée : _____

⚠ Important : Si la cession de droits n'est pas incluse dans ce contrat d'engagement, un contrat de licence d'exploitation séparé devra obligatoirement être signé avant toute utilisation de l'œuvre. Sans cela, le Producteur n'a aucun droit d'exploiter l'œuvre.

ARTICLE 8 — CLAUSE D'EXPLOITATION ACTIVE

Le Producteur s'engage à exploiter l'œuvre dans un délai de _____ mois à compter de la livraison définitive.

À défaut d'exploitation effective dans ce délai, le Compositeur sera en droit de :

- Reprendre la liberté d'exploiter l'œuvre pour son propre compte
- La proposer à d'autres Producteurs ou Licenciés
- La commercialiser sur des plateformes de licensing

Cette récupération de droits ne donne pas lieu à remboursement des sommes versées au titre de la commande.

💡 Note explicative : *Sans cette clause, un Producteur peut commander une musique, payer, puis ne jamais l'utiliser — en vous empêchant de la commercialiser ailleurs par le simple fait qu'il "possède" une licence exclusive. C'est une situation réelle qui peut immobiliser une œuvre pendant des années. Le délai standard est 12 à 24 mois.*

ARTICLE 9 — CRÉDIT ET DROIT À LA PATERNITÉ

Le Compositeur sera crédité comme suit dans toute exploitation publique de l'œuvre :

Mention exacte :

Crédit obligatoire sur tous les supports Crédit en générique de fin / crédits complets uniquement Anonymat autorisé


En cas d'oubli ou d'omission du crédit, une pénalité de _____ € par utilisation non créditée sera applicable.

ARTICLE 10 — CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la présente commande (brief, contenu de l'œuvre, montants, conditions) pendant une période de _____ ans après la fin du contrat.

Exceptions : informations déjà publiques, informations divulguées avec l'accord de l'autre partie.

Le Compositeur peut mentionner cette collaboration dans son portfolio / ses références professionnelles.

 **Note explicative :** La clause de confidentialité est souvent omise dans les contrats musicaux entre particuliers, mais elle est importante si le Producteur travaille sur un projet sensible (album surprise, campagne publicitaire non encore annoncée, etc.).

ARTICLE 11 — CLAUSE HARDSHIP (IMPRÉVISION)

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat (pandémie, crise économique majeure, changement de réglementation) rend l'exécution excessivement difficile pour l'une des Parties, celle-ci peut demander une renégociation.

En l'absence d'accord dans un délai de _____ jours, les Parties peuvent saisir un médiateur avant toute procédure judiciaire (art. 1195 du Code Civil).

ARTICLE 12 — ANNULATION ET FORCE MAJEURE


Annulation à l'initiative du Producteur :

- Avant le début des travaux : l'acompte versé reste acquis au Compositeur.
- Après livraison de la maquette : _____ % du montant total reste dû.
- Après livraison de la version définitive : la totalité du montant reste due, que l'œuvre soit exploitée ou non.

Annulation à l'initiative du Compositeur :

- Remboursement de l'acompte et livraison des travaux réalisés jusqu'à la date d'annulation.

Force majeure : Aucune des Parties ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

 **Note explicative :** La clause d'annulation protège le compositeur en cas de changement d'avis du client en cours de projet. Sans elle, le client peut annuler à la dernière minute sans payer — y compris si vous avez déjà passé 40 heures sur le projet.

ARTICLE 13 — RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations (non-paiement, refus de livraison, violation des droits moraux), l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant _____ jours, résilier le contrat de plein droit.

ARTICLE 14 — DÉCLARATION SACEM / DROITS VOISINS

Si le Compositeur est membre de la SACEM :

- Il s'engage à déclarer l'œuvre à la SACEM après livraison définitive acceptée
- Le Producteur est informé que les droits de diffusion publique seront perçus directement par la SACEM auprès des utilisateurs (organisateur d'événements, diffuseurs TV/radio, plateformes)

Si le Compositeur n'est pas membre de la SACEM :

- Il conserve l'intégralité de ses droits et peut les gérer librement
- Il peut décider à tout moment d'adhérer à la SACEM, en informant préalablement le Producteur

ARTICLE 15 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige non résolu à l'amiable, compétence est attribuée au Tribunal de :

Tribunal Judiciaire de : _____

Tribunal de Commerce de : _____

ARTICLE 16 — DISPOSITIONS DIVERSES

Intégralité : Ce contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Tout accord oral antérieur est caduc.

Divisibilité : La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité du contrat.

Modifications : Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé.

Cession du contrat : Ce contrat ne peut être cédé à un tiers sans accord écrit des deux Parties.

ANNEXE 1 — BRIEF DÉTAILLÉ DE LA COMMANDE

Tempo (BPM) : _____ — Tonalité : _____ —

Time signature : _____

Références musicales (artistes / morceaux) :

Instruments souhaités :

Éléments à éviter :

Contexte d'utilisation prévu :

Fichiers de référence joints : Oui (listés ci-dessous) Non

SIGNATURES

Fait en double exemplaire à : _____ , le : _____

Le Producteur / Commanditaire

Nom :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

.....

Le Compositeur / Interprète

Nom :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

.....

Contrat rédigé conformément au Code de la Propriété Intellectuelle français (articles L.131-1 et suivants), à l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 (réforme du droit des contrats) et au Code du Travail.

Document informatif — tutoriels-mao.com — 2026. Ne constitue pas un conseil juridique individualisé. Pour des enjeux importants, consultez un avocat spécialisé en propriété intellectuelle.